

DÉPARTEMENT
DE L'ARIÈGE

République française

DE_2024_003

Membres en exercice : 14
Présents : 9
Votants: 11
Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 23/01/2024

Le trente janvier deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane BERGE

Présents : Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Sandrine ESTEBE, Serge GARCIA, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE, Aubry PINATON, Mickaële REIS

Représentés : Thierry DA FURRIELA représenté par Olivier HILAIRE, Stéphane FABRY représenté par Aubry PINATON

Excusés :

Absents : Loïc ABENIA, Franquelim FERREIRA, Laurie FERRIES

Secrétaire de séance : Simone BIELLE

Objet : Reprise des voiries et réseaux dans le domaine public

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège entreprend au titre de maître d'ouvrage, la réalisation sur la commune de Bénagues une opération de construction de logements locatifs au lieu-dit « Camp de Mesous ».

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, la possibilité pour la commune de procéder au classement d'une voie dans le domaine public, généralement pour procéder à son aliénation ou pour l'incorporer aux chemins ruraux, comme prévu par le code de la voirie routière (art. L 141-3).

Ce classement ne pourra intervenir que lorsque les travaux de voirie seront terminés dans leur intégralité et après la réalisation d'un état des lieux prouvant leur conformité par rapport à la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

S'engage à reprendre dans le domaine public communal, les voies de circulation de cet ensemble de constructions nouvelles, situé « Camp de Mesous ».

Dit que cette reprise ne pourra intervenir que lorsque les travaux de voirie seront terminés dans leur intégralité et après la réalisation d'un état des lieux prouvant leur conformité par rapport à la législation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire
Josiane BERGÉ

Secrétaire de séance
Simone BIELLE

